



Règlement du Jeu « Trouvez le Van IKEA + moi ! »

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE, LIEU & DUREE

La société Meubles IKEA France, société par actions simplifiée au capital de 8 840 000 euros, dont le siège social est sis au 425 rue Henri Barbusse 78370 Plaisir, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro B 351 745 724 (« **IKEA** ») organise, du 24/03/2025 10:00 au 05/04/2025 20:00 sur ikea.fr un jeu-concours selon les termes du présent règlement (le « **Jeu** »).

Si les circonstances l'exigent, IKEA pourra reporter ou annuler le Jeu et en informera, le cas échéant, les participants éventuels.

La présente version du Règlement entre en vigueur au 24/03/25.

ARTICLE 2. MODALITES DE PARTICIPATION & RESTRICTIONS

Le Jeu est exclusivement ouvert aux personnes (i) physiques, (ii) majeures au jour de leur participation (iii) résidant en France métropolitaine (iv) et membre IKEA Family (le(s) « **Participant(s)** »).

La participation au Jeu est sans obligation d'achat.

Ne peuvent pas participer au Jeu (i) les mandataires sociaux de IKEA ou de toute société affiliée (*qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle*), (ii) les employés de IKEA ayant directement participé à l'élaboration et à l'organisation du Jeu (iii) ainsi que les membres de leur famille (comprenant, sans que cela soit exhaustif, les conjoints, les frères et sœurs, ascendants et descendants).

De manière plus générale, il est fait interdiction aux employés de IKEA et/ou des prestataires intervenant dans le Magasin de participer au Jeu pendant leur temps de travail. Ainsi, et sous réserve de l'exclusion ci-dessus, les employés précités ne pourront valablement participer que pendant leurs jours de repos, congés et temps de pause.

Une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse email et/ou même numéro IKEA Family) est autorisée pendant la durée du Jeu.

Toute participation additionnelle d'un même foyer sera considérée comme nulle et ne sera donc pas prise en compte. Par ailleurs toute participation au Jeu est personnelle.

Une participation sera déclarée nulle notamment, en cas d'informations sur le bulletin de participation illisibles, inexacts, incomplètes, frauduleuses, manquantes.

Chaque Participant qui serait désigné comme un/le gagnant du Jeu ne peut remporter qu'une seule dotation.

IKEA se réserve le droit d'effectuer les vérifications nécessaires afin de s'assurer du respect des modalités de participation définies ci-dessus.

ARTICLE 3. PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au Jeu, les Participants devront :

1. Se rendre sur la page IKEA + moi disponible sur ikea.fr ;
2. Trouver le van dissimulé sur la page et cliquer dessus pour être renvoyé sur la plateforme ;



3. Compléter le bulletin de participation avec les informations suivantes : nom, prénom, adresse email et numéro IKEA Family ;
4. Accepter le présent Règlement ainsi que le traitement des données personnelles dans le cadre de leur participation en cochant les cases correspondantes sur le bulletin de participation ;
5. Cliquer sur "Valider" ;

ARTICLE 4. DOTATIONS

Les dotations suivantes sont mises en jeu :

- Quatre cents (400) cartes cadeaux d'une valeur unitaire de dix (10) euros valables jusqu'au 30 juin 2025 dans tous les magasins IKEA France (hors Cliquez & Emportez, et ikea.fr). Utilisables en plusieurs fois, sans minimum d'achat, sur les produits et services (hors cartes cadeaux). La carte cadeau IKEA est personnelle, non cessible, non remboursable si non utilisée et cumulable avec d'autres cartes cadeaux, coupon de réduction et offres en cours.
- Une (1) carte cadeau d'une valeur unitaire de mille (1000) euros valable jusqu'au 30 juin 2025 dans tous les magasins IKEA France (hors Cliquez & Emportez, et ikea.fr). Utilisable en plusieurs fois, sans minimum d'achat, sur les produits et services (hors cartes cadeaux). La carte cadeau IKEA est personnelle, non cessible, non remboursable si non utilisée et cumulable avec d'autres cartes cadeaux, coupon de réduction et offres en cours.

Les dotations non gagnées ou perdues resteront la propriété de IKEA. La valeur des dotations indiquées correspondant à celle en vigueur à la date de de la rédaction du présent Règlement. Si nécessaire IKEA se réserve le droit de substituer à tout moment la/les dotation(s) par une autre d'une valeur au moins équivalente.

Article 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

Le Jeu est « instant gagnant » c'est-à-dire que le Participant saura immédiatement après avoir finalisé sa participation s'il a gagné ou non une carte cadeau, et si oui laquelle. Ces gagnants recevront leur dotation directement sur l'adresse email enregistrée pour le compte IKEA Family.

Il est précisé que 10 gagnants maximum pourront être aléatoirement désignés par jour.

ARTICLE 6. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En adhérant au présent règlement, vous consentez à ce que Meubles IKEA France SAS, en sa qualité de responsable de traitement, collecte votre nom, prénom, adresse email, et numéro IKEA Family renseigné dans le bulletin de participation. à des fins de gestion de votre participation au jeu concours.

Vos données personnelles seront conservées pour une durée de deux (2) mois maximum. A l'issue de ce délai, ces données seront supprimées. Elles pourront uniquement être communiquées aux services internes à IKEA et prestataires de services intervenant dans le cadre de la finalité précédemment décrite.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de retrait de votre consentement. Pour les exercer, veuillez adresser une demande :

- Par courrier à : Meubles IKEA France SAS-Délégué à la protection des données - 425 rue Henri Barbusse - 78370 Plaisir
- Par email à l'adresse : cil.ikeafrance@ikea.com

Pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur la Charte de protection des données, disponible sur le site internet IKEA.fr.



En cas d'exercice de votre droit de suppression ou de retrait de votre consentement quant au traitement de vos données avant la fin du jeu, votre candidature ne pourra être prise en compte.

Vous avez également le droit de déposer une plainte auprès d'une autorité de contrôle. Les informations de contact et la manière de procéder peuvent être consultées à : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

ARTICLE 7. RESPONSABILITE

IKEA se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de reporter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu, si les circonstances l'exigent, et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

IKEA se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au Jeu, notamment de façon automatisée, est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de l'auteur de la fraude.

Les Participants sont tenus de participer au Jeu de bonne foi et d'en respecter les conditions prévues par le présent Règlement. A défaut, et notamment en cas de tentative de fraude ou de fraude, IKEA sera en droit d'annuler le Jeu et/ou de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs. Ici, IKEA se réserve également le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes les fraudeurs.

La responsabilité de IKEA ne saurait être recherchée dans l'hypothèse où IKEA n'aurait pas été en mesure de contacter le/les Gagnant(s) avec les coordonnées fournies et/ou n'a pas pu lui/leur remettre sa/leur dotation malgré les instructions du présent Règlement du fait de ce dernier/ces derniers. Par exemple, et ce sans que cette liste ne soit limitative, en cas de modification des coordonnées transmises, si l'email ou le sms l(e)s informant du gain a été classé dans les indésirables et/ou a été supprimé par le(s) Gagnant(s).

Par ailleurs IKEA ne saurait être responsable des défauts et/ou des dommages directs et/ou indirects liés à la/aux dotation(s) offerte(s) au(x) Gagnant(s).

ARTICLE 8. PROPRIETE INTELECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu (marques, logos, textes, images, vidéos etc.) sont strictement interdites, et exposeraient le contrefaisant à des sanctions civiles et pénales.

ARTICLE 9. REGLEMENT

Article 9.1. Modification du règlement – Version en vigueur

IKEA se réserve le droit de modifier pendant le Jeu les termes du présent Règlement.

La version du Règlement du Jeu s'appliquant au Participant est celle en vigueur au moment de sa participation.

Article 9.2. Intégralité du règlement et nullité

Le fait qu'un ou plusieurs articles du présent Règlement soi(en)t déclaré(s) ou devenue nul(s) et/ou non avenu(s) ne saurait affecter la validité des autres articles dudit Règlement..

Article 9.3. Consultation du règlement

Ce Règlement peut être consulté à sur la page internet de ce dernier sur le site www.ikea.fr (Voir *ici* nos magasins).



Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Jeu auprès de IKEA, à l'adresse postale suivante : Meubles IKEA France S.A.S. – Centre Support Clients – 91008 Evry Cedex.

ARTICLE 10. CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le Participant et IKEA, les systèmes et fichiers informatiques de IKEA feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de IKEA, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre IKEA et le Participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, IKEA pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par IKEA, notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par IKEA dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un Participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du Participant.

ARTICLE 11. DROIT APPLICABLE

Le Jeu et l'interprétation du présent Règlement sont soumis au droit français.
